

## Séance du lundi 25 mars 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

|                         |                             |   |
|-------------------------|-----------------------------|---|
| Nombre de conseillers : | • Conseillers présents :    | Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT<br>Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Martine COLLIN, Réjane CONAN,<br>Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,<br>Catherine MAREC, Aude Portugal, Marie THUILLIER, Sébastien CHANCLU             |
| > En exercice : 23      |                             |   |
| > Présents : 14         |                             |   |
| > Votants : 20          |                             |   |
| Date de convocation :   |                             | Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i><br>19/03/2024  |
|                         | • Conseillers représentés : | Thomas BRON <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i><br>Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Marie THUILLIER</i><br>Noémie SOULIER <i>donne pouvoir à Ronan-Pierre BARRÉ</i><br>Yves LOYER <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i><br>Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Annaïck HUCHET</i> |
|                         | • Conseillers absents :     | Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER  |
|                         | • Conseillers excusés :     | Hélène JUGEAU   |

### Délibération n° 24\_046\_B11

#### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du Conseil Communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ronan-Pierre BARRÉ se porte candidat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nomination de Ronan-Pierre BARRÉ comme secrétaire de séance.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 25 mars 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente

## Séance du lundi 25 mars 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

|                         |                             |   |
|-------------------------|-----------------------------|---|
| Nombre de conseillers : | • Conseillers présents :    | Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT<br>Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Martine COLLIN, Réjane CONAN,<br>Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,<br>Catherine MAREC, Aude Portugal, Marie THUILLIER, Sébastien CHANCLU |
| ➤ En exercice : 23      |                             | Tibault GROULEMUND <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>  |
| ➤ Présents : 14         |                             | Thomas BRON <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>  |
| ➤ Votants : 20          |                             | Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Marie THUILLIER</i>  |
| Date de convocation :   | • Conseillers représentés : | Noémie SOULIER <i>donne pouvoir à Ronan-Pierre BARRÉ</i><br>Yves LOYER <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i><br>Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Annaïck HUCHET</i>   |
| 19/03/2024              |                             | Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER  |
|                         | • Conseillers absents :     | Hélène JUGEAU   |
|                         | • Conseillers excusés :     |   |

### Délibération n° 24\_047\_B11

#### FINANCES : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

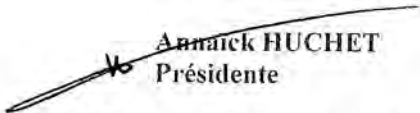
Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, par 19 voies « pour », et 1 abstention, le conseil communautaire décide :

- **Article 1** : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 500 000 Euros.
- **Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- **Article 3** : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir.
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 25 mars 2024

  
Annaïck HUCHET  
Présidente

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

## Séance du lundi 25 mars 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sautzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

|                         |                             |   |
|-------------------------|-----------------------------|---|
| Nombre de conseillers : | • Conseillers présents :    | Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL., Dominique ROUSSELOT<br>Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Martine COLLIN, Réjane CONAN,<br>Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,<br>Catherine MAREC, Aude Portugal, Marie THUILLIER, Sébastien CHANCLU |
| ➤ En exercice : 23      |                             |   |
| ➤ Présents : 14         |                             |   |
| ➤ Votants : 20          |                             |   |
| Date de convocation :   |                             | Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i><br>Thomas BRON <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i><br>Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Marie THUILLIER</i>  |
| 19/03/2024              | • Conseillers représentés : | Noémie SOULIER <i>donne pouvoir à Ronan-Pierre BARRÉ</i><br>Yves LOYER <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i><br>Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Annaïck HUCHET</i>   |
|                         | • Conseillers absents :     | Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER  |
|                         | • Conseillers excusés :     | Hélène JUGEAU   |

### Délibération n° 24\_048\_B5

#### INSTANCE : AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU MORBIHAN (ADIL 56) – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Madame la Présidente rappelle que cette association a un rôle important puisqu'elle renseigne un public très diversifié, y compris bellilois, (locataires, propriétaires, étudiants...) sur toute question liée au logement. La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer subventionne l'Agence Départementale D'information sur le Logement du Morbihan à raison de 1 500 € par an.

Un représentant de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à l'ADIL du Morbihan doit être désigné.

Catherine BARBOTIN se porte candidate.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Catherine BARBOTIN représentante de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à l'ADIL du Morbihan.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 25 mars 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente



## Séance du lundi 25 mars 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

|                         |                             |  |
|-------------------------|-----------------------------|--|
| Nombre de conseillers : | • Conseillers présents :    | Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT<br>Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Martine COLLIN, Réjane CONAN,<br>Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,<br>Catherine MAREC, Aude Portugal, Marie THULLIER, Sébastien CHANCLU   |
| > En exercice : 23      |                             |  |
| > Présents : 14         |                             |  |
| > Votants : 20          |                             |  |
| Date de convocation :   | • Conseillers représentés : | Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i><br>Thomas BRON <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i><br>Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Marie THULLIER</i><br>Noémie SOULIER <i>donne pouvoir à Ronan-Pierre BARRÉ</i><br>Yves LOYER <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i><br>Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Annaïck HUCHET</i> |
| 19/03/2024              |                             |  |
|                         | • Conseillers absents :     | Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER   |
|                         | • Conseillers excusés :     | Hélène JUGEAU  |

### Délibération n° 24\_049\_V14

#### SALLE ARLETTY : OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS (LICENCE III)

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3332-11 alinéa 1er et suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°22-060-B1 du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission finance du 18 mars 2024 ;

Madame la Présidente expose :

La salle Arletty accueille environ 30 représentations par an et ne peut proposer lors des entractes que des boissons non alcoolisées.

Proposer de l'alcool (bières, vins) à la vente lors des entractes permettrait, entre autres, de générer des recettes supplémentaires, de favoriser l'acquisition et la revente d'alcool produit sur le territoire (brasseries locales, cavistes...) et d'offrir aux spectateurs un moment de convivialité.

L'ouverture d'un débit de boisson est strictement encadrée. Il implique notamment de posséder une licence III ou IV selon l'alcool vendu. Cette licence ne peut être obtenue que sous réserve de répondre à certaines conditions (nationalité, dossier judiciaire, détention d'un permis d'exploitation etc). En outre, le nombre de licences autorisés dans une commune est limité.

A priori, le nombre maximum de licence (III) par habitant n'est pas encore atteint dans la commune de Le Palais (article L. 3332-1 Code de la santé publique), ce qui permettrait de faire une demande d'ouverture de débit de boisson.

A défaut, il faudrait demander une mutation ou un transfert de licence. Dans ce dernier cas, il faudrait se rapprocher d'un détenteur de licence qui la vendrait indépendamment de son fonds de commerce.

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le 29/03/2024  
ID : 056-245600465-20240325-D\_24\_049\_V14-DE

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la demande d'ouverture de licence autorisé sur le territoire de Le Palais était dépassé, d'autoriser la demande de transfert de licence auprès de Monsieur le Préfet et ses conséquences (déclaration en mairie, obtention d'un permis d'exploitation etc...).

Après en avoir délibéré, par 19 voies « pour », et 1 abstention, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la demande d'ouverture de licence III auprès de Monsieur le Préfet de département ;
- D'autoriser, le cas échéant, la demande de transfert de licence auprès de Monsieur le Préfet et ses conséquences ;
- D'inscrire les dépenses afférentes.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 25 mars 2024

**Annaïck HUCHET**  
**Présidente**



*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 056-245600465-20240325-D\_24\_050\_D7-DE

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

## Séance du lundi 25 mars 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

|                         |                             |   |
|-------------------------|-----------------------------|---|
| Nombre de conseillers : | • Conseillers présents :    | Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT<br>Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Martine COLLIN, Réjane CONAN,<br>Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,<br>Catherine MAREC, Aude Portugal, Marie THUILLIER, Sébastien CHANCLU |
| ➤ En exercice : 23      |                             | Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>  |
| ➤ Présents : 14         |                             | Thomas BRON <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>  |
| ➤ Votants : 20          |                             | Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Marie THUILLIER</i>  |
| Date de convocation :   | • Conseillers représentés : | Noémie SOULIER <i>donne pouvoir à Ronan-Pierre BARRÉ</i><br>Yves LOYER <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i><br>Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Annaïck HUCHET</i>   |
| 19/03/2024              |                             | • Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER  |
|                         | • Conseillers excusés :     | Hélène JUGEAU   |

### Délibération n° 24\_050\_D7

#### DÉCHETS : APPROBATION DE CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIÈRE VERRE

L'éco organisme CITEO prévoit que les sociétés agréées, comme VERALLIA FRANCE, offrent aux collectivités le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème aval 2024-2029.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver le contrat de reprise option filière verre barème aval 2024-2029 et d'autoriser sa signature par Madame la Présidente ainsi que tout avenant à venir.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 25 mars 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

## Séance du lundi 25 mars 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

|                         |                             |  |
|-------------------------|-----------------------------|--|
| Nombre de conseillers : | • Conseillers présents :    | Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT<br>Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Martine COLLIN, Réjane CONAN,<br>Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,<br>Catherine MAREC, Aude Portugal, Marie THULLIER, Sébastien CHANCLU |
| ➤ En exercice : 23      |                             | Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>   |
| ➤ Présents : 14         |                             | Thomas BRON <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>   |
| ➤ Votants : 20          |                             | Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Marie THULLIER</i>  |
| Date de convocation :   | • Conseillers représentés : | Noémie SOULIER <i>donne pouvoir à Ronan-Pierre BARRÉ</i><br>Yves LOYER <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i><br>Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Annaïck HUCHET</i>  |
| 19/03/2024              |                             | • Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER   |
|                         |                             | • Conseillers excusés : Hélène JUGEAU  |

### Délibération n° 24\_051\_B11

#### COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉ N° 2020B04 – AVENANT N°3 AUGMENTATION IMPRÉVUE DE LA PRIME AU LOT N°1 « ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES » / LOT N°2 « ASSURANCE DES RESPONSABILITÉS ET RISQUES ANNEXES »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-5,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 mars 2024,

Madame la Présidente expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, SMACL assurances est attributaire des lots n°1 « assurance des dommages aux biens » et n°2 « assurance des responsabilités et risques annexes » et n°4 « protection fonctionnelle agents / élus » du marché n°2020B04 « assurances ». Ces lots ont été conclus pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par un courriel du 30 janvier 2024, SMACL assurances a demandé à augmenter les primes :

- du lot n°1 « assurance des dommages aux biens » sur la prime 2024
- du lot n°2 « assurance des responsabilités et risques annexes » pour la seule partie « risques environnementaux »

L'assurance invoque une crise sans précédent marquée par la multiplication d'événements exceptionnels (climatiques ou sismiques) et de grande ampleur (comme les émeutes et mouvements populaires), fragilisant leur modèle en raison de l'aggravation des risques.

La Commission d'appel d'offres s'est donc réunie le 12 mars 2024 a donné un avis favorable à la signature de ces avenants.

Pour le lot n°1 « assurance des dommages aux biens » :

L'incidence de cette augmentation s'élève à +7% soit 4 443,98€ HT sur le montant global du lot, calculé à partir du montant HT initial. Cela correspond à un surcoût TTC à hauteur de 4 865,29€ TTC sur la prime 2024. Les taxes en matière d'assurance sont complexes et ses chiffres ont été transmis par la SMACL assurances).

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 056-245600465-20240325-D\_24\_051\_B11-DE

| LOT 1 DAB - SMACL      | Objet   | € HT        | Incidence en % par rapport au montant initial | Incidence en % par rapport au montant initial | Nouveau montant du marché modifié HT |
|------------------------|---|-------------|---|---|--------------------------------------|
| Montant marché initial |   | 60 525,08 € | /   |   | /                                    |
| Montant avenant n°1    | ajout de surface (prévu au contrat) - 2023    | 3 671,90 €  | 6%  | 6,07%   | 64 196,98 €                          |
| Montant avenant n°2    | ajout de surface (prévu au contrat) - 2024    | 493,24 €    | 1%  | 6,88%   | 64 690,22 €                          |
| Montant avenant n°3    | demande de changement de €HT/m2 (et augm° m2) | 4 443,98 €  | 7%  | 14,23%  | 69 134,20 €                          |

Pour le lot n°2 « assurance des responsabilités et risques annexes » :

L'incidence de cette augmentation de prime s'élève à +1,26% soit 1 178,37€ HT sur le montant global du lot n°2, calculé à partir du montant HT initial. Cela correspond à un surcoût TTC à hauteur de 1 414,44 € TTC sur la prime 2024. Les taxes en matière d'assurance sont complexes et ses chiffres ont été transmis par la SMACL, assurances. L'avis de la CAO n'était pas obligatoire.

| LOT 2 RC + PJ + RC ENVIR- SMACL | Objet   | € HT        | Incidence en % par rapport au montant initial | Incidence en % par rapport au montant initial | Nouveau montant du marché modifié HT |
|---------------------------------|---|-------------|---|---|--------------------------------------|
| Montant marché initial          |   | 93 428,11 € | /   |   | /                                    |
| Montant avenant n°1             | mise à jour de la masse salariale (prévu au contrat) - 2022 | 554,55 €    | 0,59%   | 0,59%   | 93 982,66 €                          |
| Montant avenant n°2             | mise à jour de la masse salariale (prévu au contrat) - 2023 | 2 706,63 €  | 2,90%   | 3,49%   | 96 689,28 €                          |
| Montant avenant n°3             | demande de changement de prime RC Environnement (+10%)      | 1 178,37 €  | 1,26%   | 4,75%   | 97 867,65 €                          |

Aussi, au regard de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le conseil communautaire est appelé à approuver la conclusion de ces avenants, à autoriser Madame la Présidente à les signer et à autoriser l'inscription de ces dépenses au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 au lot n°1 « assurance dommages aux biens », applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour un montant total de 4 443,98€ HT, portant ainsi le montant du lot à 69 134,20 € HT.
- Approuve l'avenant n°3 au lot n°2 « assurance des responsabilités et risques annexes », applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour un montant total de 1 178,37€ HT, portant ainsi le montant du lot à 97 867,65 € HT.
- Autorise Madame la Présidente à signer lesdits avenants.
- Autorise l'inscription de ces dépenses complémentaires au budget principal.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 25 mars 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



## Séance du lundi 25 mars 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

|                         |                             |  |
|-------------------------|-----------------------------|--|
| Nombre de conseillers : | • Conseillers présents :    | Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL., Dominique ROUSSELOT<br>Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Martine COLLIN, Réjane CONAN,<br>Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,<br>Catherine MAREC, Aude Portugal, Marie THUILLIER, Sébastien CHANCLU |
| > En exercice : 23      |                             |  |
| > Présents : 14         |                             |  |
| > Votants : 20          |                             |  |
| Date de convocation :   |                             | Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i><br>Thomas BRON <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>   |
| 19/03/2024              | • Conseillers représentés : | Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Marie THUILLIER</i><br>Noémie SOULIER <i>donne pouvoir à Ronan-Pierre BARRÉ</i><br>Yves LOYER <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i><br>Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Annaïck HUCHET</i>  |
|                         | • Conseillers absents :     | Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER   |
|                         | • Conseillers excusés :     | Hélène JUGEAU  |

### Délibération n° 24\_052\_V28

#### COMMANDE PUBLIQUE : COMPLEXE SPORTIF DU GOUERC'H – AVENANT N°2 AU LOT N° 09 « MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2022V05

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants ; R. 2194-3 et suivants ;

Vu la délibération du 18 octobre 2022 et la délibération du 22 novembre 2022 portant attribution des lots du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » ;

Vu les fiches modificatives de travaux n°3 et n°4 telles que signées par Madame la Présidente le 22 décembre 2023 et le 26 janvier 2024 ;

Madame la Présidente expose :

Le lot n° 09 « Menuiserie intérieure bois » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise PLASSART pour un montant de 308 807,79€ HT.

En cours de chantier, il a été demandé à l'entreprise :

- pour des raisons techniques, de procéder à l'ajout de la prestation suivante : « remplacement plafond métallique en sous-face des auvents de la salle omnisports (initialement prévu au lot plafonds suspendus) par un contreplaqué CTB-X Okoumé compris traitements des chants pour un montant de 30 403,80€ HT soit 36 484,56€ TTC » ;
- pour faciliter le fonctionnement des vestiaires d'ajouter la fourniture et la pose de 4 portes en stratifié compact supplémentaires pour un montant de 4 620,00€ HT soit 5 544,00€ TTC.

Ces modifications concernent les opérations n°1 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h ».

L'incidence financière de cet avenant est de 10,99% et le cumul des avenants déjà passés (y compris avenant n°1) porte à 13,70% l'incidence financière des avenants par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à : 362 477,44 € HT

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 056-245600465-20240325-D\_24\_052\_V28-DE

| Lot 09 MENUISERIE INTERIEUR | € HT         | € TTC        | Incidence en % par rapport au montant initial | montant initial   | montant initial    |
|-----------------------------|--------------|--------------|---|-------------------|--------------------|
|                             |              |              |   | marché modifié HT | marché modifié TTC |
| Montant marché initial      | 318 807,79 € | 382 569,35 € | /   | /                 | /                  |
| Montant avenant n°1         | 8 645,85 €   | 10 375,02 €  | 2,71%   | 327 453,64 €      | 392 944,37 €       |
| Montant avenant n°2         | 35 023,80 €  | 42 028,56 €  | 10,99%  | 362 477,44 €      | 434 972,93 €       |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour », et 2 abstentions :

- Approuve l'avenant n°2 au lot n°9 « Menuiserie intérieures bois » du marché n°2022V05 pour un montant de 35 023,80€ HT ;
- Autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant ;
- Inscrit les dépenses afférentes au budget.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 25 mars 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

## Séance du lundi 25 mars 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

|                         |                             |   |
|-------------------------|-----------------------------|---|
| Nombre de conseillers : | • Conseillers présents :    | Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT<br>Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Martine COLLIN, Réjane CONAN,<br>Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,<br>Catherine MAREC, Aude Portugal, Marie THUILLIER, Sébastien CHANCLU |
| ➤ En exercice : 23      |                             | Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>  |
| ➤ Présents : 14         |                             | Thomas BRON <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>  |
| ➤ Votants : 20          |                             | Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Marie THUILLIER</i>  |
| Date de convocation :   | • Conseillers représentés : | Noémie SOULIER <i>donne pouvoir à Ronan-Pierre BARRÉ</i><br>Yves LOYER <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i><br>Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Annaïck HUCHET</i>   |
| 19/03/2024              |                             | • Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER  |
|                         | • Conseillers excusés :     | Hélène JUGEAU   |

### Délibération n° 24\_053\_V28

#### COMMANDE PUBLIQUE : COMPLEXE SPORTIF DU GOUERC'H – AVENANT N°4 AU LOT N°15 « CHAUFFAGE - VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRES » DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2022V05

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants ; R. 2194-3 et suivants ;

Vu la délibération du 18 octobre 2022 et la délibération du 22 novembre 2022 portant attribution des lots du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » ;

Vu la fiche modificative de travaux n°3 concernant l'opération n°1 telle que signée par Madame la Présidente le 7 mars 2024 ;

Madame la Présidente expose :

Le lot n°15 « Chauffage - Ventilation – Plomberie - Sanitaires » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise TECHNICHAUFFAGE, par décision du conseil communautaire du 18 octobre 2022 et du 22 novembre 2022 pour un montant de 405 853,36€ HT. Le marché lui a été notifié le 3 novembre 2022. Cet avenant est passé en vertu des articles L. 2194-1, R. 2194-1 et suivants du code de la commande publique et au regard de la fiche modificative annexée. Il est autorisé par délibération du 25 mars 2024.

En cours de chantier, il s'est avéré que l'avis technique pour la pose des plafonds chauffants combinés à un plafond placo perforé (tel que décrit au CCTP) n'a pas été renouvelé. Ce type de plafond était prévu dans le hall, le club house et la salle de danse, il a donc été demandé à l'entreprise de modifier son marché afin :

- de mettre en œuvre des plafonds chauffants en dalles sur ossature en remplacement pour un montant de 12 165,63€HT soit 14 598,76€ TTC.

Cette modification concerne l'opération n°1 « complexe sportif du Gouerc'h ».

L'incidence financière de cet avenant n°4 est de 3%, et le cumul des avenants déjà passés (avenants 1, 2 et 3) porte à 5.87% l'incidence financière des avenants par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à : 429 685,65€ IIT

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le 29/03/2024  
ID : 056-245600465-20240325-D\_24\_053\_V28-DE

| Lot 15 CVPS            | € HT         | € TTC        | Incidence en % par rapport au montant initial | Nouveau montant du marché modifié HT | Nouveau montant du marché modifié TTC |
|------------------------|--------------|--------------|---|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Montant marché initial | 405 853,36 € | 487 024,03 € | /   | /                                    | /                                     |
| Montant avenant n°1    | 1 328,60 €   | 1 594,32 €   | 0,33%   | 407 181,96 €                         | 488 618,35 €                          |
| Montant avenant n°2    | 1 650,08 €   | 1 980,10 €   | 0,41%   | 408 832,04 €                         | 490 598,45 €                          |
| Montant avenant n°3    | 8 687,98 €   | 10 425,58 €  | 2,14%   | 417 520,02 €                         | 501 024,02 €                          |
| Montant avenant n°4    | 12 165,63 €  | 14 598,76 €  | 3,00%   | 429 685,65 €                         | 515 622,78 €                          |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour », et 2 abstentions :

- Approuve les modifications portées au lot n°15 « Chauffage - Ventillation – Plomberie – Sanitaires » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » ainsi présentées dans l'avenant n°4 pour un montant 12 165,63€ HT,
- autorise Madame la Présidente à signer cet avenant,
- inscrit les dépenses afférentes au budget.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 25 mars 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



## Séance du lundi 25 mars 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

|  |  |
|--|--|
| Nombre de conseillers :<br>➤ En exercice : 23<br>➤ Présents : 14<br>➤ Votants : 20 | • Conseillers présents :<br>Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT<br>Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Martine COLLIN, Réjane CONAN,<br>Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,<br>Catherine MAREC, Aude Portugal, Marie THUILLIER, Sébastien CHANCLU  |
| Date de convocation :<br>19/03/2024  | Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i><br>Thomas BRON <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i><br>• Conseillers représentés :<br>Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Marie THUILLIER</i><br>Noémie SOULIER <i>donne pouvoir à Ronan-Pierre BARRÉ</i><br>Yves LOYER <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i><br>Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Annaïck HUCHET</i> |
|  | • Conseillers absents :<br>Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER  |
|  | • Conseillers excusés :<br>Hélène JUGEAU   |

### Délibération n° 24\_054\_V28

#### COMMANDE PUBLIQUE : COMPLEXE SPORTIF DU GOUERC'H – AVENANT N°3 AU LOT N°16 « ÉLECTRICITÉ COURANT FORT / COURANT FAIBLE (CFO/CFA) » DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2022V05

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants ; R. 2194-3 et suivants ;

Vu la délibération du 18 octobre 2022 et la délibération du 22 novembre 2022 portant attribution des lots du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » ;

Vu la fiche modificative de travaux n°5 telle que signée par Monsieur le Vice-Président le 7 mars 2024 ;

Madame la Présidente expose :

Le lot n° 16 « ELECTRICITÉ CFO/CFA » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 472 370,08€ HT.

Suite à une erreur de commande de l'entreprise sur les luminaires de la salle omnisports, une moins-value est à appliquer sur le montant du marché pour un montant de -8021,26€ HT soit -9625,51€ TTC.

Cette modification concerne l'opération n°1 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h ».

L'incidence financière de cet avenant est de 1,70%, et le cumul des avenants déjà passés (y compris avenant 1 et 2) porte à -0.83% l'incidence financière des avenants par rapport au montant initial du marché. Il n'y a donc pas lieu de solliciter la commission d'appel d'offres pour avis sur cet avenant. Pour autant, il y a lieu d'en tenir compte en cas de modifications ultérieures, la commission d'appel d'offres devant donner son avis lorsque le montant de ces modifications successives atteindra 5% du montant du marché, soit + 23 618,50€HT.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à 468 453,64€ HT :

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le 29/03/2024  
ID : 056-245600465-20240325-D\_24\_054\_V28-DE

| Lot 16 ELECTRICITE CFO/CFA | € HT         | € TTC        | Incidence en % par rapport au montant initial | Nouveau montant du marché modifié HT | Nouveau montant du marché modifié TTC |
|----------------------------|--------------|--------------|---|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Montant marché initial     | 472 370,08 € | 566 844,10 € | /   | /                                    | /                                     |
| Montant avenant n°1        | 1 104,82 €   | 1 325,78 €   | 0,23%   | 473 474,90 €                         | 568 169,88 €                          |
| Montant avenant n°2        | 3 000,00 €   | 3 600,00 €   | 0,64%   | 476 474,90 €                         | 571 769,88 €                          |
| Montant avenant n°3        | - 8 021,26 € | - 9 625,51 € | -1,70%  | 468 453,64 €                         | 562 144,37 €                          |

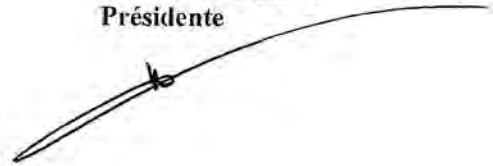
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 19 voix « pour », et 1 abstention :

- Approuve l'avenant n°3 au lot n°16 « électricité CFO/CFA » du marché 2022V05 pour un montant de - 8 021.26€ HT ;
- autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 25 mars 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



## Séance du lundi 25 mars 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

|                                     |                             |   |
|-------------------------------------|-----------------------------|---|
| Nombre de conseillers :             | • Conseillers présents :    | Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT<br>Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Martine COLLIN, Réjane CONAN,<br>Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIIAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,<br>Catherine MAREC, Aude Portugal, Marie THUILLIER, Sébastien CHANCLU   |
| ➤ En exercice : 23                  |                             |   |
| ➤ Présents : 14                     |                             |   |
| ➤ Votants : 20                      |                             |   |
| Date de convocation :<br>19/03/2024 | • Conseillers représentés : | Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i><br>Thomas BRON <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i><br>Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Marie THUILLIER</i><br>Noémie SOULIER <i>donne pouvoir à Ronan-Pierre BARRÉ</i><br>Yves LOYER <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i><br>Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Annaïck HUCHET</i> |
|                                     | • Conseillers absents :     | Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER  |
|                                     | • Conseillers excusés :     | Hélène JUGEAU   |

### Délibération n° 24\_055\_N3

#### ESPACES NATURELS : ANIMATION 2024 DU DOCOB NATURA 2000 – MISSIONS, ENGAGEMENTS ET PLAN DE FINANCEMENT (ÉTAT – FEADER)

L'État, par la DREAL Bretagne, confie à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer la mission d'opérateur Natura 2000 du site Natura 2000 n° FR530032. Une convention définit, pour l'année 2023, le contenu de la mission ainsi que les financements de l'État et de l'Union européenne pour la conduire. Cette mission consiste à :

- 1) Assurer les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière) ;
- 2) Assurer l'information, promouvoir, contribuer à l'élaboration des contrats de gestion auprès des bénéficiaires potentiels (proposer des contrats Natura 2000 ou la signature de charte Natura 2000 auprès des bénéficiaires potentiels, accompagner ces derniers dans leurs demandes et proposer des actions à l'engagement, sous réserve des disponibilités de financements publics qui seront communiquées par les services de l'État) et poursuivre la conduite des contrats Natura 2000 engagés ;
- 3) Être l'interlocuteur privilégié de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan pour l'engagement des contrats Natura 2000, des contrats d'agriculture durable ou des chartes Natura 2000 ;
- 4) Dans le cadre de l'évaluation des incidences des projets, fournir les données aux maîtres d'ouvrages et un appui technique auprès de la DREAL pour la rédaction des avis dans le cadre de l'instruction des dossiers ;
- 5) Coordonner le travail des agents du service des espaces naturels de la CCBI afin que soit assurée en régie la mise en œuvre progressive des préconisations du DOCOB ;
- 6) Participer à la préparation du comité de pilotage et, le cas échéant, des commissions thématiques ;
- 7) Développer tout projet participant à la mise en œuvre des préconisations du DOCOB ;
- 8) Participer aux réunions du réseau breton des chargés de mission Natura 2000 ;
- 9) Coordonner et mettre en œuvre le PAEC ;
- 10) Améliorer les connaissances sur les habitats d'intérêt communautaires et les espèces présentes sur le site, ce qui permettra la coordination la mise à jour ultérieure du DOCOB.

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
 Reçu en préfecture le 29/03/2024  
 Publié le 29/03/2024  
 ID : 056-245600466-20240325-D\_24\_055\_N3-DE

Ces missions seront conduites conformément au « Programme d'activité détaillé » joint à l'appel projet régional « Natura 2000 – Animation ».

L'exercice de ces missions et des actions prévues au programme d'activité sera assuré par :

- La chargée de mission « Espaces Naturels » / Natura 2000, assurant en 2024 l'appui à l'animation de la mise du DOCOB Natura 2000, à hauteur de 625 heures prévisionnelles entre le 01/01 et le 31/12/2024.
- Le garde du littoral technicien, assurant en 2024 la coordination opérationnelle des actions de terrains contribuant directement à la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000, à hauteur de 400 heures prévisionnelles entre le 01/01 et le 31/12/2024.
- Le garde du littoral adjoint, assurant en 2024 la coordination opérationnelle des actions de terrains et des suivis contribuant directement à la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000, à hauteur de 100 heures prévisionnelles entre le 01/01 et le 31/12/2024.
- Un stagiaire pour 3 mois, chargé de cartographier les prairies d'intérêt communautaires dans le site Natura 2000, à hauteur de 455 heures prévisionnelles en 2024.

Ainsi, la subvention sollicitée vise à couvrir les frais salariaux de ces postes et les coûts indirects. Le montant prévisionnel de l'animation du DOCOB 2024 est de 52 296, 08 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

| Synthèse du montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses    | Montant supporté en € |
|--|-----------------------|
| Prestation de service  | 0,00 €                |
| Frais professionnels   | 0,00 €                |
| Frais de formation   | 0,00 €                |
| Frais de personnel   | 40 227,75 €           |
| Achats prévisionnels   | 0,00 €                |
| Coûts indirects (30% des frais de personnel directement éligibles) | 12 068,33 €           |
| <b>TOTAL PROJET</b>  | <b>52 296,08 €</b>    |

| Plan de financement / Financeurs sollicités | Montant en €       |
|---|--------------------|
| Région                                      | 10 000,00 €        |
| Union Européenne (FEDER)                    | 31 377,65 €        |
| CCBI (Autofinancement)                      | 10 918,43 €        |
| <b>TOTAL PROJET</b>                         | <b>52 296,08 €</b> |

Les dotations pour l'animation du DOCOB 2024 s'élèvent à 52 296,08 €. La dépense totale est portée à 60% par le Fond Européen de Développement Régional, à 19 % par l'Etat, et à 21 % par la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'animation 2023 du DOCUMENT d'Objectifs, son budget et son plan de financement,
- d'autoriser Madame la Présidente à engager la Communauté de Communes de Belle-Île en tant qu'opérateur sur le site Natura 2000 FR5300032, avec les financements dédiés, et à signer les conventions pour l'exercice portant sur l'animation du DOCOB sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la bonne mise en œuvre du présent programme et de ses financements.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 25 mars 2024

  
**Annaïck HUCHET**  
 Présidente

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.